

**Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté**

**du 11 décembre 2008 à 19 h 00**

**Étaient présents** : MM. PIRMAN, CHATOUX, AGACHE, Mme LAPOTRE, M. MILLES, Mmes DOL, CHAPPUIT Dominique, MM. SIMONATO (jusqu'à la délibération n° 1), PARIS (jusqu'à la délibération n° 6), Vice-Présidents ; MM. BEN ALI, FOURRE, PERNUIT, MAIRE, MOENNE-LOCCOZ (jusqu'à la délibération n° 9), ORY, WAGNER, Mmes CHAPPUIT Marie-Paule (jusqu'à la délibération n° 23), LANCELOT, M. JACQUES, Mme CARILLER, MM. CARAVEO, JOUAN (absent pour la délibération n° 39), PERTIN, BOLLE, DELUZET, Mme DUNCKEL (jusqu'à la délibération n° 7) , MM. LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, CIOZET, NONQUE ( jusqu'à la délibération n° 7), Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. CROST (pouvoir donné à M. DELUZET), Mme LEHODEY (pouvoir donné à M. PERNUIT), Mme WEECKSTEEN (pouvoir donné à M. MOENNE-LOCCOZ), M. RENAUD (Pouvoir donné à Mme LANCELOT), Mme LENAIN (pouvoir donné à M. MAIRE), Mme VERY (pouvoir donné à Mme LAPOTRE), M. VERGNOLLES (pouvoir donné à M. CHATOUX), M. BOUCHERON, Mme VETTORI, Mme ESTEVEZ, M. POIROT, M. PEREZ (pouvoir donné à M. SABATTIER).

M. PIRMAN procède à l'appel des noms et déclare la séance ouverte.

M. ARNAULD présente le budget primitif 2009 (document power point).

**Délibération n° 1**

**BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS À COMPTABILITÉ DISTINCTE ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président propose de voter le Budget Primitif 2009 pour le budget principal, les budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires.

Conformément aux dispositions des articles L2312-2, R5211-14 et R5211-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de voter chacun de ces budgets par chapitre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VOTE le budget primitif 2009 pour le budget principal, les budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires joints en annexe à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre.

Départ de M. SIMONATO

## **Délibération n° 2**

### **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2008, de voter, selon le tableau joint en annexe, la décision modificative n° 3, qui porte sur les budgets suivants :

- Budget général,
- Assainissement,
- Eau potable
- Transports,
- Les Bas Musats,
- La Plaine 2,
- Vauguilletes,
- Fontaine d'Azon,
- Damiettes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VOTE la décision modificative n° 3 du budget 2008 telle qu'exposée ci-dessus et détaillée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

## **Délibération n° 3**

### **FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT – BUDGET GÉNÉRAL**

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération suivante, dont l'inscription au Budget primitif 2009 est proposée,

Monsieur le Président invite à réviser l'autorisation de programme concernée et à inscrire au budget 2009 les crédits de paiement estimés selon le tableau joint en annexe.

L'autorisation de programme ouverte dans le budget général concerne :

- La construction d'une salle spectacles.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE la révision de l'autorisation de programme proposée ci-dessus,

ARRÊTE le montant des crédits de paiement à inscrire au budget 2009 selon le tableau joint en annexe.

## **Délibération n° 4**

### **FINANCES- AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Considérant le caractère pluriannuel des opérations précisées ci-dessous, dont l'inscription au Budget primitif 2009 est proposée,

Monsieur le Président invite à réviser les autorisations de programme pour les opérations suivantes et à inscrire au budget 2009 du service Assainissement des eaux usées les crédits de paiement estimés selon les tableaux joints en annexe.

Les autorisations de programme ouvertes dans le budget Assainissement des eaux usées concernent :

- La construction de la nouvelle station d'épuration sise à Saint-Denis-Lès-Sens,
- Le redimensionnement du collecteur des eaux usées de la rive droite de l'Yonne,
- La démolition de la station d'épuration de Gron/Paron et le rapatriement des eaux usées vers la station d'épuration sise à Saint-Denis-Lès-Sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ACCEPTE la révision des autorisations de programme telle que proposée dans le tableau joint en annexe ;

ARRÊTE le montant des crédits de paiement à inscrire au budget 2009 du service Assainissement des eaux usées selon le tableau joint en annexe.

#### **Délibération n° 5**

#### **FINANCES – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – MONTANT APPLICABLE À COMPTER DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil communautaire a fixé à 0,90 € H.T. par m<sup>3</sup> le montant de la redevance d'assainissement applicable aux communes membres de la Communauté de communes du Sénonais (CCS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Afin de prendre en compte, d'une part, les montants des travaux engagés dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et, d'autre part, la mise en service en année pleine de la station, Monsieur le Président propose de porter le montant de la redevance applicable aux communes membres de la CCS à 1,21 €. Il s'agit du montant nécessaire à l'équilibre de ce budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE de porter le montant de la redevance d'assainissement applicable aux communes membres de la CCS à 1,21 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **Délibération n° 6**

#### **FINANCES- VERSEMENT DESTINÉ AUX TRANSPORTS EN COMMUN – MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2005 par laquelle le Conseil communautaire a fixé à 0,50 % le taux du versement destiné aux transports en commun.

L'article L2333-67 du Code général des collectivités territoriales indique que ce taux peut être fixé ou modifié par décision de l'autorité organisatrice des transports dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de l'autorité organisatrice est comprise entre 10.000 et 100.000 habitants.

Par ailleurs, ce même article précise que les communautés de communes ont la faculté de majorer de 0,05 ce taux, ce qui porte le plafond applicable par les communautés de communes à 0,60 %.

En considération de l'augmentation des coûts d'exploitation du réseau des transports en commun et de la nécessité d'équilibrer ce budget, Monsieur le Président propose de fixer le taux du versement destiné aux transports en commun à 0,58 %.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

FIXE le taux du versement destiné aux transports en commun à 0,58 %,

PRÉCISE que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Départ de M. PARIS.

#### **Délibération n° 7**

#### **FINANCES – PERSONNEL : GRATUITÉ DE L'ABONNEMENT AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 novembre 1990 par laquelle le Conseil communautaire a décidé que les agents disposant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service bénéficieraient de la gratuité de l'abonnement téléphonique ; le Conseil communautaire a complété ces dispositions en précisant, par une délibération du 8 juillet 1997, que le prix de l'abonnement téléphonique, toutes taxes comprises, suivrait les augmentations légales.

Il est possible aujourd'hui de bénéficier, dans le cadre d'un même abonnement, de l'accès au téléphone et à Internet.

À la demande du Trésorier, il convient donc que le Conseil communautaire précise que la gratuité de l'abonnement dont bénéficient les agents disposant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service concerne aussi l'accès à l'Internet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE que les agents disposant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité de l'abonnement aux services de communication sous réserve que :

- 1 - ces agents ne bénéficient pas par ailleurs de la mise à disposition, dans le cadre du service, d'un téléphone portable ;
- 2- que le prix de cet abonnement soit inférieur ou égal au prix d'un abonnement au service téléphonique seul ;

PRÉCISE par ailleurs que le prix de cet abonnement, toutes taxes comprises, suivra les augmentations légales.

Départ de Mme DUNCKEL et M. NONQUE.

#### **Délibération n° 8**

#### **FINANCES – INDEMNITÉ DE CONSEIL ATTRIBUÉE AU TRÉSORIER DE LA CCS**

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 15 juillet 2005, la fonction de Trésorier principal de Sens Municipale est assurée par Monsieur Bernard PINOT ; celui-ci rend à ce titre des prestations de

conseil et d'assistance à la Communauté de communes du Sénonais en matières budgétaire, économique, financière et comptable et il peut donc prétendre à l'indemnité de conseil telle qu'elle est prévue par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et dont les conditions d'attribution sont fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ; par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil a décidé d'attribuer cette indemnité de conseil à M. PINOT au taux de 100 %.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise, à l'article 3, que ladite indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour attribuer à M. Bernard PINOT l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Bernard PINOT, Trésorier principal de Sens Municipale, une indemnité de conseil au taux de 100 % pour toute la durée du nouveau mandat.

#### **Délibération n° 9**

#### **DECISIONS**

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

N° 37 du 19 septembre 2008 : Devis signé avec la société DALKIA pour la mise en conformité de la chaufferie du village retraite Les Charmilles ; montant : 2.651,56 € T.T.C.

N° 38 du 19 septembre 2008 : Devis signé avec la société DALKIA pour la modification, sur la chaufferie du village retraite Les Charmilles, des tuyauteries départ et retour permettant le passage sur 2 chaudières ou sur l'ancienne chaudière de production d'eau chaude sanitaire ; montant : 2.270,00 € T.T.C.

N° 39 du 25 septembre 2008 : Devis signé avec la société CIFEC pour l'acquisition d'un débitmètre de chlore pour la station Saint-Bond – Service Eau Potable. Montant 1950,00 € H.T.

N° 40 du 3 juillet 2008 : Vente d'une benne à déchets (caisson amovible) usagée et non réparable. Montant 395,00 € H.T.

N° 41 du 30 septembre 2008 : Devis signé avec la société SNCTP pour l'aménagement de voie d'accès aux Champs Captants à Sens – Service Eau Potable. Montant 13 390,00 € H.T.

N° 42 du 30 septembre 2008 : Devis signé avec la société SMAB VEOLIA PROPLETE pour la prestation de pompage, nettoyage et dégazage d'une bouteille de chlore sous pression suite à une fuite. Traitement des déchets liquides chlorés. Service Eau Potable. Montant 9 005,24 € H.T.

N° 43 du 7 octobre 2008 : Devis signé avec l'entreprise NADALON sise ZA Vignes des Pierrotte – 12, rue Saint-Marc – 89100 MAILLOT pour la réparation de la climatisation au foyer restaurant des Charmilles suite à une surtension lors d'un orage ; montant : 3.721,06 € T.T.C.

N° 44 du 7 octobre 2008 : Devis signé avec la société PEV pour un montant de 3.084€ H.T. pour la plantation de 18 prunus le long du chantier de l'émissaire afin de remplacer les arbres arrachés afin de réaliser les travaux.

N°21 bis du 14 octobre 2008 : Travaux d'aménagement des vestiaires de foot de SENS, lot n°5 : Entreprise CONTRAULT : suite à erreur matérielle dans la rédaction de l'acte d'engagement, le montant de l'offre est de 14.836,60 € HT et non 14.386,60 € HT.

N° 45 du 14 octobre 2008 : prestations d'aide à la passation de protocoles de sécurité dans le cadre des opérations de chargement et déchargement des produits chimiques de la STEP de Saint Denis. Contrat conclu avec APAVE pour un montant de : 900€ H.T. pour la détermination des obligations, l'adaptation au site et la méthodologie - 450€ H.T. pour la rédaction d'un protocole - 700€ H.T. pour la rédaction de 2 à 4 protocoles - 900€ H.T. pour la rédaction de plus de 4 protocoles.

N° 46 du 16 septembre 2008 : hydrocurage du réseau eaux pluviales de la déchèterie des Sablons. Contrat conclu avec la société Véolia Propreté SMAB pour un montant de 1 176 € H.T. + 192 € H.T. par tonne de déchets liquides extraits du réseau et traités dans un centre agréé.

N°47 du 24 octobre 2008 : achat de matériel informatique à destination du service SIG et des Espaces Verts. Contrat signé avec NEYRIAL GRAND EST SAS pour un montant de 4.073,34 € HT.

N°48 : diagnostic de stabilité du bassin d'orage de la station d'épuration située à Saint Denis les Sens – Contrat conclu avec Bureau Véritas pour un montant de 5.300€ H.T. et une durée d'un mois.

N° 49 du 16 septembre 2008 : remplacement des pneus arrière du camion des déchèteries (6371 SD 89). Contrat conclu avec la société Serdin Pneus pour un montant **de 1 402 € H.T.**

N° 50 du 23 octobre 2008 : Contrat avec Dexia Crédit Local pour un emprunt *Revolving* de 4 M€ sur 15 ans destiné à financer les investissements du Centre de valorisation énergétique des déchets (CVED).

Marges obtenues sur les différents index : EONIA : 0,75 % ; EURIBOR : 0,35 % ; T4M : 0,75 % ; TAG et TAM : 0,70 % ; EURIBOR 12 mois moyenne et Taux fixe : sur cotation.

N°51 du 24 octobre 2008 Contrat avec SNAVEB 608 rue du Maréchal Juin / ZI Vaul Pénil / 77 000 MELUN pour des prestations d'essais de contrôles qualité préalable à la réception des travaux de suppression de la station d'épuration de Gron Paron et raccordement à l'émissaire Rive droite de l'Yonne pour un montant de 39 364.70€HT.

N°52 du 24 octobre 2008 Contrat avec Cadet international Tour Gama / 58 Quai Rapée / 75 583 Paris / pour des prestations d'étude technico économique pour la mise aux normes de la plate forme de compostage de déchets verts de la communauté de communes du sénonais conformément à l'arrêté ministériel du 22/04/2008 pour un montant de tranche ferme 18 550.00€HT / tranche conditionnelle 3 830.00€HT

N°53 du 24 octobre 2008 Contrat avec PROTECTAS / 11 avenue Edouard DROZ / 25000 BESANCON / pour des prestations de mission d'audit de conseil d'assistance dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la CCS pour un montant de tranche ferme 5 000.00€HT / tranche conditionnelle n°1 2500.00€HT / tranche conditionnelle n°2 3 850.00€HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Le Conseil de communauté,**

PREND ACTE des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Départ de M. MOENNE-LOCCOZ.

**Délibération n° 10**

**FINANCES – TARIFS 2009 CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président propose d'appliquer aux tarifs du Centre de loisirs intercommunal une hausse de 2 % pour l'année 2009, et de voter en conséquence leurs montants selon la grille suivante :

	Rappel 2008	Tarifs 2009	Var°
<b>Journée</b>			
Résidents C.C.S.	9,13 €	9,31 €	+2%
Résidents hors C.C.S.	13,65 €	13,92 €	+2%
Personnel C.C.S.	9,13 €	9,31 €	+2%
<b>Semaine</b>			
Résidents C.C.S.	40,42 €	41,23 €	+2%
Résidents hors C.C.S.	62,79 €	64,05 €	+2%
Personnel C.C.S.	40,42 €	41,23 €	+2%
<b>Camps extérieurs</b>			
Résidents C.C.S.	93,64 €	95,51 €	+2%
Résidents hors C.C.S.	40,45 € <sup>1</sup>	143,26 €	+2%

Les aides attribuées à leurs bénéficiaires par la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Conseil général sont, le cas échéant, déduites des montants indiqués ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Délibération n° 11**

**LES CHARMILLES – AUGMENTATION DES LOYERS 2009**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2007, l'ensemble des loyers des Charmilles a été augmenté en tenant compte du nouvel indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre, conformément à l'article 163 de la loi de finances 2006 n°2005 1719 du 30/12/2005 .

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'IRL créé par l'article 35 de la loi 2005 841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice se substitue à l'IRL institué par l'article 35 de la loi précitée ; il correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation annuelle de L'IRL du deuxième trimestre 2008 ne peut progresser que de 2,38 %.

Le Président propose donc d'appliquer une hausse de 2 % aux loyers des Charmilles à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2009**.

Pour la 2<sup>ème</sup> tranche le prix du mètre carré passerait donc de 41,84 € à 42,68 €.

Ce qui porterait l'ensemble des loyers mensuels à :

<b>1<sup>ère</sup> Tranche</b>			
Pavillon		Base 2008	<b>IRL 2%</b>
Type F1	Ancien Contrat	146,32 €	<b>149,25 €</b>
	Nouveau Contrat	193,48 €	<b>197,35 €</b>
Type F2	Ancien Contrat	177,47 €	<b>181,02 €</b>
	Nouveau Contrat	235,70 €	<b>240,41 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b>			
	<i>Surface corrigée</i>		
Type F1	77 m <sup>2</sup>	268,50 €	<b>273,84 €</b>
	78 m <sup>2</sup>	271,99 €	<b>277,40 €</b>
Type F2	81 m <sup>2</sup>	282,45 €	<b>288,07 €</b>
	82 m <sup>2</sup>	285,93 €	<b>291,62 €</b>
	83 m <sup>2</sup>	289,42 €	<b>295,18 €</b>
	84 m <sup>2</sup>	292,91 €	<b>298,74 €</b>
Type F3	99 m <sup>2</sup>	345,21 €	<b>352,08 €</b>
Type F4	135 m <sup>2</sup>	470,74 €	<b>480,11 €</b>
	136 m <sup>2</sup>	474,23 €	<b>483,67 €</b>
Garage		35,10 €	<b>35,80 €</b>
Studio (la nuit)		21,50 €	<b>21,93 € arrondi à 21,90 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

### **Délibération n° 12**

#### **LES CHARMILLES – MAJORATION DES TARIFS 2009 (TICKETS REPAS – UTILISATION DU VÉHICULE**

Monsieur le Président rappelle que le Village retraite des Charmilles assure différentes prestations dont les tarifs ont été fixés par délibération du 20 décembre 2007

Cette tarification concerne la vente de tickets repas, et l'utilisation du véhicule de service.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009**, il est proposé une hausse de 2 % et d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Tickets repas</b>	<b>Bases 2008</b>	<b>Prix du repas</b>
pour les locataires	5.50	5.61 € <b>arrondi à 5,60 €</b>
pour les Invités	7.75	<b>7,90 €</b>
		<b>Prix de la course</b>
<b>véhicule de Service</b>	3.80	3,88 € <b>arrondi à 3,90 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

### **Délibération n° 13**

#### **LES CHARMILLES – RECOUVREMENT DES FRAIS D'INTERVENTION – TARIF 2009**

Monsieur le Président rappelle que les gardiens assurent de petites réparations dans les pavillons des Charmilles.

Le tarif facturé correspond au montant horaire déterminé par l'indice de chaque agent.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, un tarif unique de 15 € l'heure a été mis en place.

Durant l'année 2008, certains indices ont évolué et Le Président propose de porter à **15,40 €** le prix de l'heure de cette intervention à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2009**.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

## **Délibération n° 14**

### **PROJET DE VILLAGE D'ENTREPRISES DU SENONAIIS – ADOPTION DU PRINCIPE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a décidé de construire un complexe « village d'entreprises » dans le Sénonais.

Maître d'Ouvrage de ce projet, la CCI de l'Yonne souhaite réaliser un centre qui permettra de répondre aux besoins des entreprises en matière de formation, d'accueil et première activité en pépinière d'entreprises.

La CCI de l'Yonne sera le gestionnaire de ce centre.

Ces bâtiments seront implantés à Sens, en Zone Franche Urbaine (ZFU) sur la Zone d'Activités des Vauguilletes II et III, sur un terrain de 14 800 m<sup>2</sup> environ situé en haut de la rue de la cote aux pigeons près du rond point.

Le projet comporte deux ensembles à vocations distinctes :

- Un espace de 700 m<sup>2</sup> environ destiné à accueillir un nouveau centre de formation pour la CCI de l'Yonne,
- Un espace Pépinière d'Entreprises composé d'un centre d'affaire et bureaux d'environ 700 m<sup>2</sup> et un espace d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de plusieurs ateliers de 200 m<sup>2</sup> maximum chacun.
- Ainsi que 700 m<sup>2</sup> d'espaces communs : accueil, salle de réunion, documentation, salle de pause...

L'opération est estimée à 5 M€ H.T.

La part « Travaux » est estimée en première approche à 4.300.000,00 € H.T.

Les espaces ateliers seront dans un bâtiment totalement indépendant.

La CCI souhaite également réaliser cet ouvrage en intégrant une démarche de qualité environnementale et de développement durable, sans viser la certification, mais en souhaitant suivre la rigueur de la démarche : bâtiment basse consommation énergétique et EFFINERGIE dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional de Bourgogne / ADEME.

A cet effet, la CCI de l'Yonne a missionné la Sté Indiggo, en tant qu'Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) pour la démarche de développement durable.

Cette démarche s'appuiera sur un processus participatif entre l'AMO, la CCI, les autres intervenants en prestations intellectuelles (Contrôle, SPS, ...) et les entreprises désignées après les procédures d'appel d'offres conduites au cours des différentes réunions ou paliers décisifs du déroulement du projet, notamment : Etablissement du Programme, Permis de construire, établissement DCE entreprises, travaux, réception, année de parfait achèvement et suivi exploitation maintenance.

La date prévue de **remise de l'équipement** est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2009**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOLUTION *avec options*

<b>RECETTES</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>€ H.T.</b>
Etat Feder	1 300 000	Bureaux 2100 m <sup>2</sup>	2 700 000
Conseil Régional	500 000	ATELIERS 940 m <sup>2</sup>	1 200 000
Conseil Général	500 000	VRD	390 000
Ademe – Conseil Régional Bâtiment basse consommation	200 000	TERRAIN	222 120
Contrat d'Agglomération	300 000	HONORAIRES et contrôles	487 880
Communauté de Communes	400 000		
CCI	1 800 000		
<b>Sous total</b>	<b>5 000 000</b>	<b>Sous total</b>	<b>5 000 000</b>
<b>Options</b>			
Ademe – Conseil Régional	200 000	<i>Panneaux Photovoltaïques</i>	230 000
CCI Yonne	200 000	<i>GEOTHERMIE</i>	130 000
		<i>ISOLANT BOIS 1100 m<sup>2</sup></i>	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 400 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 400 000</b>

  

TVA NON RECUPEREE (30%) DE 1 058 K€	317 000	CCI	317 000
--	---------	-----	---------

Lors de la réunion du 8 juillet 2008, les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce projet et à la participation financière de la Communauté de Communes du Sénonais à hauteur de 400 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil Communautaire

Adopte le principe de cette participation financière de la CCS  
Autorise le Président à signer la convention d'aide financière correspondante.

**Délibération n° 15**

**PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM YONNE EQUIPEMENT**

Les actionnaires de la SEM Yonne Equipement ont décidé, lors de leur assemblée générale extraordinaire du 25 juillet dernier, de procéder à une augmentation très significative du capital de la société, pour la doter des moyens financiers compatibles avec les projets ambitieux qui sont les siens.

La SEM a financé près de 50 bâtiments industriels dans l'Yonne, pour une surface totale de plus de 90 000 m<sup>2</sup>, et un investissement global de plus de 50 millions d'euros. Les projets en cours représentent environ 20 millions d'euros.

Le capital, qui est actuellement de 1 783 980 euros, sera porté à 3 259 343,70 euros, soit une augmentation de 1 475 363,73 euros, assortie d'une prime d'émission de 324 965,73 euros. Ce sont environ 1 800 000 euros de fonds propres additionnels qui seront mis à disposition de la SEM.

Lors des échanges pendant l'assemblée générale extraordinaire, M. Jean-Marie Rolland, en sa qualité de président du Conseil Général de l'Yonne et actionnaire de référence de la SEM, a suggéré d'élargir l'actionnariat de façon à impliquer, si elles le souhaitent, certaines collectivités parmi les plus

importantes du département, dans des projets d'immobilier d'entreprise structurants, qui constituent la raison d'être de la SEM.

Il est ainsi proposé à la Communauté de Communes du Sénonais, de participer à l'augmentation de capital de la SEM Yonne Equipement.

Compte tenu des interventions croissantes de Yonne Equipement pour implanter des entreprises sur nos zones d'activités, le Bureau, réuni le 23 septembre dernier, propose à l'Assemblée Communautaire d'entrer au capital de Yonne Equipement à hauteur de 100 000 €.

La CCS sera représentée au sein du Conseil d'Administration par son Président et en cas d'empêchement par son Vice-président chargé de l'action économique.

A titre conservatoire, 100 000 € ont été inscrits au projet de Budget 2009.

Il est à noter que le surcoût lié à son entrée au capital pour la CCS n'est que de 40 000 €, car en 2008, les 60 000 € qui devaient être versés à Yonne Développement pour des actions de développement économique ne l'ont pas été compte tenu des soldes extérieurs disponibles.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil Communautaire

adopte les dispositions ci-dessus  
autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération n° 16**

#### **PISCINE TOURNESOL - TARIFICATION 2009**

Pour la détermination des tarifs appliqués en 2009 à la piscine Tournesol, Monsieur le Président propose de :

Maintenir les tarifs appliqués aux catégories suivantes :

- 1) Sauna
  - La séance (entrée piscine comprise)
  - La carte de 10 séances
  
- 2) Midi détente
  - La séance
  - La carte de 10 entrées spécial midi détente

Voter les tarifs des autres catégories en appliquant une augmentation de 2 %.

La grille est jointe en annexe à la présente délibération.  
Les tarifs proposés sont arrondis afin de faciliter les opérations de caisse.

Monsieur le Président propose en outre d'appliquer les dispositions suivantes :

Modifier les conditions « d'âge de la retraite » pour pouvoir bénéficier du tarif retraité à la piscine Tournesol.

Il est proposé d'augmenter l'âge de un an chaque année.

2009 : 56 ans et plus  
2010 : 57 ans et plus  
2011 : 58 ans et plus  
2012 : 59 ans et plus  
2013 : 60 ans et plus

#### Modifier certaines catégories dans la grille tarifaire :

A. Ces modifications concernent d'abord, les rubriques suivantes :

- « Entrées »
- « Abonnements 5 entrées »
- « Abonnements 10 entrées »

Pour chacune de ces rubriques, dans la catégorie « enfants de 4 à 16 ans, scolaires, cartes jeunes, étudiants, personnes 3<sup>ème</sup> âge (55 ans et plus), carte tonus, chômeurs, bénéficiaires du RMI, personne handicapée et adultes familles nombreuses », il est proposé de créer 2 catégories, à savoir :

- « enfants de 4 à 16 ans, scolaires, cartes jeunes, étudiants, carte tonus, chômeurs, bénéficiaires du RMI, personne handicapée et adultes familles nombreuses »
- « Age d'or (56 ans et plus) »

B. En outre, dans la rubrique « les activités à la piscine Tournesol », concernant uniquement l'activité 3<sup>ème</sup> âge, il est proposé de supprimer purement et simplement la distinction entre « Résident Intercommunalité » et « Hors Intercommunalité » et de créer une seule activité réservée au 3<sup>ème</sup> âge, intitulé « Aquasénior », au tarif unique de 15€ les 10 entrées.

#### Report en cas d'absence exceptionnelle pendant l'année scolaire (aquagym et aquafitness)

En cas d'absence prolongée due à une maladie ou à un accident et sur présentation d'une pièce justificative, l'utilisateur pourra demander le report de ses séances manquantes pendant les vacances scolaires aux cours d'aquafitness.

#### Mode de paiement des prestations de l'aquagym.

Le paiement des prestations pour un cycle de 10 séances d'aquagym correspond à la valeur d'une carte. Les 3 cycles de 10 séances chacun sont planifiés sur l'année scolaire, de mi-septembre à fin juin. En cas de fermeture pour travaux ou incidents ne permettant plus l'organisation complète du troisième et dernier cycle, les séances non effectuées donneront droit, à un report sur les séances d'aquafitness pendant les vacances estivales.

#### Mode de paiement des prestations de l'aquafitness

Le paiement des prestations pour un cycle de 10 séances d'aquafitness correspond à la valeur de 2 cartes. Les 3 cycles de 10 séances chacun sont planifiés sur l'année scolaire, de mi-septembre à fin juin.

En cas de fermeture pour travaux ou incidents ne permettant plus l'organisation complète du troisième et dernier cycle, les séances non effectuées donneront droit, à un report sur les séances d'aquafitness pendant les vacances estivales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Le Conseil de Communauté

Adopte les dispositions proposées ci-dessus ;

Vote les tarifs 2009 de la piscine Tournesol tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 5 janvier 2009.

### **Délibération n° 17**

#### **PISCINE TOURNESOL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

En juillet 1977, un règlement intérieur de la piscine Tournesol avait été établi afin de déterminer les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Au vu des évolutions de l'établissement depuis plusieurs années, il convient aujourd'hui d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Piscine Tournesol qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Le Conseil de communauté

- Adopte les dispositions visées ci-dessus

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **Délibération n° 18**

#### **PISCINE TOURNESOL – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SENS-TRIATHLON**

L'Association Sens-Triathlon utilise la Piscine Tournesol dans le cadre de ses entraînements sportifs.

Une convention, pour la durée de l'année scolaire 2008-2009, doit être établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la piscine.

La piscine Tournesol sera mise à la disposition de Sens-Triathlon aux jours et heures prévus.

Un éducateur territorial des APS (BEESAN) membre de l'association Sens-Triathlon doit impérativement être sur les lieux pendant toute la durée de la présence des nageurs.

Les charges de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel ...) restant à la charge de la Communauté de Communes, aucune compensation financière n'est demandée à l'association.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## **Délibération n° 19**

### **RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE 2009**

En ce qui concerne le personnel de la Communauté de Communes du Sénonais, le régime indemnitaire 2009 des filières administrative, technique, sportive et d'animation est soumis à l'avis du Comité technique paritaire avant d'être soumis en séance de Conseil.

Il est basé, en fonction des cadres d'emplois qui peuvent en bénéficier, sur l'attribution des indemnités et primes suivantes :

#### ➤ ***Filière administrative***

- ✓ Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- ✓ Indemnité de fonctions et de résultat
- ✓ Prime de rendement des administrations centrales
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)
- ✓ Indemnité de régisseur  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)

#### ➤ ***Filière Technique***

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Prime de service et de rendement
- ✓ Indemnité Spécifique de Service
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)

auxquelles il convient d'ajouter les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ou technicité du poste :

- Indemnité d'astreinte
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de chaussures, de vêtements et de petit équipement  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)
- Indemnité de régisseur  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)
- Indemnité de chaussures  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)

#### ➤ ***Filière sportive***

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)

➤ **Filière d'animation**

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IFTS)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)
- ✓ Indemnité de régisseur  
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2008)

La récapitulation détaillée par filière et par prime pour 2009 est la suivante :

**Filière administrative**

▪ IAT	49 556.31
▪ IEMP	16 880.68
▪ IFTS	42 963.50
▪ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	7 001.26
▪ Indemnité de fonctions et de résultat	8 800.00
▪ Prime de rendement des administrations centrales	7 730.21
▪ IHTS	1 000.00
▪ Régisseur	742.06

**Filière technique**

▪ IAT	64 971.49
▪ IEMP	6 256.49
▪ Indemnité spécifique de service	56 324.61
▪ Prime de rendement	9 688.26
▪ IHTS	12 000.00
▪ Astreintes	8 500.00
▪ Indemnité de chaussures	70 .00
▪ Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	8 400.00
▪ Régisseur	197.94

**Filière sportive**

▪ IAT	1 390.83
▪ IFTS	10 161.36
▪ IHTS	1 500.00

**Filière animation**

▪ IAT	1 663.85
▪ IEMP	2 125.14
▪ IFTS	4 657.29
▪ IHTS	130.00
▪ Régisseur	160.00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

DECIDE

- d'arrêter le régime indemnitaire 2009 pour les personnels des filières Administrative, Technique, Sportive et d'Animation selon les tableaux ci-joints ;
- de préciser que ce régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- de préciser que ce régime indemnitaire prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sera servi aux agents par fractions mensuelles ;
- de préciser que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- d'affecter les crédits nécessaires aux budgets soient respectivement les sommes de 134 674.02 €, 166 408.79 €, 13 052.19 € et de 8 736.28 € pour les filières administrative, technique, sportive et d'animation.

#### **Délibération n° 20**

#### **RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS**

➤ Afin de permettre une gestion flexible du personnel pour l'année 2009 et les évolutions prévisibles de carrières de certains agents communautaires, il est proposé les ouvertures de postes suivantes :

- 1 rédacteur chef
  - 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 4 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 animateur territorial chef

➤ Fermetures de postes :

- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs 2009 évoluera en fonction des promotions et des besoins de la collectivité (mutations, recrutements...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DECIDE

- ✓ La création des postes suivants :

- 1 rédacteur chef
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 animateur territorial chef

✓ La fermeture des postes suivants :

- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

✓ D'adopter le tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Délibération n° 21**

#### **RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES POUR BESOINS OCCASIONNELS**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental (...).

Il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 2<sup>ème</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon, non titulaire rémunéré en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 366.
- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, non titulaires rémunérés en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.

Le Conseil de Communauté

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux cadres d'emploi suivant :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 2<sup>ème</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon, rémunéré selon les conditions proposées ci-dessus,
- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, 1<sup>er</sup> échelon, rémunérés selon les conditions proposées ci-dessus,
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, non titulaires rémunérés selon les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## Délibération n° 22

### RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES POUR BESOINS SAISONNIERS

Afin d'assurer le fonctionnement du **Centre de Loisirs** à l'occasion des vacances d'Hiver, de Pâques, d'Eté et de Toussaint de l'année 2009, il convient de créer les emplois nécessaires au bon accueil des enfants.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Collectivités peuvent recourir au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Compte tenu de la capacité maximum d'accueil du Centre de Loisirs qui a été arrêtée à 200 enfants, il convient de créer les postes suivants :

- 20 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. Ils seront plus particulièrement chargés de l'encadrement et du suivi des activités. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe selon les modalités suivantes :

• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe:

✓ Titulaires du BAFA – La base de rémunération sera le taux horaire du 2<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.  
- Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.  
- Une nuit de camp est forfaitairement fixée à 2 heures.  
- Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 2<sup>ème</sup> échelon.

✓ Non diplômés - La base de rémunération sera le taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.  
- Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.  
- Une nuit de camp est forfaitairement fixée à 2 heures.  
- Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon.

• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour l'animation poney

✓ BEES 1<sup>er</sup> degré option Equitation – La base de rémunération sera le taux horaire du 4<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.  
- Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.  
- Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 4<sup>ème</sup> échelon.

✓ BAPAAT option poney ou randonnées équestres – La base de rémunération sera le taux horaire du 3<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.  
- Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.  
- Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 3<sup>ème</sup> échelon.

- 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe qui seront chargés de l'entretien des locaux et des tâches de cuisine. Ils seront rémunérés sur la base de 35 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> échelon.

Afin de faire face au surcroît d'activité de la **Piscine Tournesol** durant la période estivale il convient de créer :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 2<sup>ème</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon, non titulaire rémunéré sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 366.

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien des locaux, rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> échelon.

Enfin, afin d'assurer le service du courrier et l'entretien des locaux du **Siège**, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, rémunéré en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.

Le Conseil de Communauté

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter, pour faire face à des besoins saisonniers au cours de l'année 2009 des agents non titulaires correspondant aux cadres d'emplois suivants :

### **Délibération n° 23**

## **RESSOURCES HUMAINES – DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION PROFESSIONNELLE – RÈGLEMENT**

### **LES PRINCIPES**

- 20 heures de formation par an (proratisées en fonction du temps de travail) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (+ 10 h au titre de l'année 2007) cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures.
- Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent avec l'accord de la collectivité.
- Les formations sont inscrites dans le plan de formation qui sera présenté au CTP.
- Les droits acquis au titre du DIF sont transférables dans toute structure relevant du droit public.

### **MISE EN ŒUVRE**

#### **Actions de formation pouvant faire l'objet d'une mobilisation du DIF :**

- Préparations concours et examens professionnels
- Développement ou acquisition de qualifications
- Bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience
- Formation de perfectionnement dans le cadre des fonctions professionnelles directes ou transversales de l'agent
- Formation générale telle que : remise à niveau, connaissances de base, lutte contre l'illettrisme...

#### **Modalités**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'agent peut mobiliser son DIF par anticipation dans la limite du double du crédit acquis.

Les actions de formation relevant du DIF peuvent s'exercer en partie en dehors du temps de service de l'agent. Dans ce cas une allocation de formation correspondant à 50% du traitement net de l'agent sera versée, sur la base de 6h par jour (3h le matin, 3h l'après-midi).

La formation retenue pour l'utilisation du DIF sera prioritairement dispensée par le CNFPT et au lieu le plus proche de la collectivité.

Au-delà du volume horaire du DIF, l'employeur pourra autoriser un agent à faire plus de formation sous réserve de l'intérêt du service.

Vu l'avis favorable du CTP du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies le 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil adopte les dispositions qui précèdent.

Départ de Mme CHAPPUIT Marie-Paule.

#### **Délibération n° 24**

#### **MARCHES PUBLICS – INSERTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

Depuis le début des années 2000, la commande publique est de plus en plus considérée comme un moyen possible d'insertion par le travail de personnes défavorisées.

Ces clauses dites « sociales » ont donné lieu à de nombreux débats car, si leur fondement n'était pas discuté du point de vue de leur nécessité et des buts visés, il fallait également qu'elles soient compatibles avec les fondements du droit de la commande publique, à savoir liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

La conciliation de l'égalité de traitement avec l'insertion de clauses sociales a souvent semblé être juridiquement la quadrature du cercle.

Cependant désormais des moyens sont clairement identifiés et sécurisés pour les personnes publiques, tant au niveau du droit national que du droit communautaire et transposables à notre Communauté de Communes.

Il s'agit principalement quand ceci est possible de :

- Réserver des lots au sein d'une opération à des ateliers protégés.
- Inscrire au sein des contrats des clauses à caractère social permettant d'imposer au soumissionnaire des conditions d'exécution comportant l'embauche de personnes en difficulté (sous réserve que la clause soit raisonnable et accessible à tout type d'entreprise ; les entreprises devant conserver un libre choix dans les modalités d'application de ces clauses)
- Mettre en œuvre des critères d'attribution à caractère social lorsqu'il est possible de justifier d'un lien entre ces critères et l'objet du marché.

La Communauté de Communes du Sénonais entend donc user de ces différents moyens lorsqu'ils sont possibles et compatibles avec les objets des différents marchés afin de faire de sa commande publique un moyen de promotion de l'insertion sociale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

#### **Délibération n° 25**

#### **ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »- MARCHÉ D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION OU ÉLIMINATION DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION PRODUITES PAR LA CCS – ENTREPRISE TERRALYS – AVENANT N° 1**

Les dispositions conjuguées du CGCT et du CGI ci-dessus énumérées rendent les prestations effectuées par la société TERRALYS éligibles aux taux de T.V.A. réduit à 5,5%.

Il convient de passer un avenant en ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 26**

#### **ASSAINISSEMENT – EMISSAIRE EAUX USÉES – MARCHÉ POVRY – AVENANT N°5**

Le marché visé ci-dessus, conclu avec le cabinet BETURE CEREC devenu POYRY ENVIRONNEMENT a pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un émissaire « eaux usées » en Rive Droite de l'Yonne.

Les marchés de travaux ont été émaillés d'aléas qui ont conduit à la passation d'avenants au profit des entreprises titulaires des deux lots de travaux :

Lot 1 :

Avenant 1 : immobilisation des moyens suite à la terre polluée	123.181,00€ H.T.
Avenant 2 : Déplacement d'un bungalow ; réduction du blindage ; création d'un siphon sous le Pont Neuf	80.629,27€ H.T.
Avenant 3 : Nouveau phasage des travaux et création d'un by-pass	25.611,00€ H.T.
Avenant 5 : dépassement des quantités prévues au marché	145.552,90€ H.T.

Marché complémentaire d'évacuation et de traitement des terres souillées : 413.267,45€ H.T.

Lot 2 :

Avenant 1 : modifications du déversoir d'orage n°10	11.526,00€ H.T.
---	-----------------

Le complément de rémunération du cabinet de maîtrise d'oeuvre serait calculé de la manière la suivante :

Le taux de rémunération du marché est de 4,14% sur le montant attribué des marchés.

- Concernant les avenants aux marchés : le maître d'oeuvre a assuré sur ces avenants des missions de « Direction de l'Exécution des Travaux » ; « VISA des études d'exécution » ; « Assistance lors des Opérations de Réception ». Ces différentes missions représentent 47% du montant de la rémunération.  
 $4,14\% * 47\% = 1,95\%$  à appliquer sur le total des sommes issues des avenants pour les deux lots soit :  
 $386.500,37 * 1,95\% = 7.536,76€$  H.T.

- Concernant le marché complémentaire d'évacuation et de traitement des terres souillées, le cabinet de maîtrise d'oeuvre a assuré sur cette partie des missions de « Aide à la rédaction des Contrats de Travaux » et « Assistance lors des Opérations de Réception ». Ces différentes missions représentent 15 % du montant de la rémunération.

$4.14\% * 15\% = 0.62\%$  à appliquer sur le montant des prestations, soit :  $413.267,45 * 0,62\% = 2.562,26\text{€H.T.}$

Soit un montant total de l'avenant de 10.099,02€ H.T.

Le montant antérieur du marché était de : 193.632,01€ H.T. (hors révision)

Le contrat se monte désormais à : 203 731,03€ H.T.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

*AUTORISE*

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **Délibération n° 27**

#### **ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE « EAUX USÉES » EN RIVE DROITE DE L'YONNE – LOT N° 1 : CANALISATIONS – EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RÉSEAUX – AVENANT N°5**

Dans le cadre des travaux relatifs au contrat ci-dessus rappelé, la survenance de certains événements au cours du déroulement du chantier oblige à réaliser quelques modifications contractuelles :

- VNF devait avoir déplacé une cabine lui appartenant avant le début des travaux. Cela n'a pas été le cas, ce qui a obligé l'entreprise à réintervenir pour des prestations de VRD et d'enfouissement de réseaux complémentaires.

- L'entreprise a réalisé des enrobés provisoires non prévus initialement afin d'assurer la sécurité du public lors de la foire de Sens et pour répondre à une demande pressante des riverains gênés par la poussière constante soulevée au passage des voitures sur la partie roulante du quai non dotée d'enrobés.

- Le marché initial prévoyait que les déblais générés par les travaux devaient servir à remblayer les parties le nécessitant lors de ce même chantier. Cependant, du fait des terres polluées découvertes lors des opérations, le volume de déblai / remblai disponible s'est trouvé amoindri par rapport aux prévisions et l'entreprise a dû s'approvisionner en complément.

- Des aléas de chantier ont également nécessité la pose de pièces supplémentaires (éviter des obstacles qui ne figuraient sur aucun plan de récolement, réalisation de by pass supplémentaires car la station d'épuration n'était pas opérationnelle...).

Ces différentes prestations ont généré une augmentation des coûts de 145 552,90 € H.T.

Rappel :

<i>Marché de base</i>	<i>4 100 189 € H.T</i>	
<i>Avenant 1</i>	<i>123 181 € H.T</i>	<i>Terre souillée</i>
<i>Avenant 2</i>	<i>80 629,27 € H.T</i>	<i>Adaptation aux demandes VNF et ajustement à des découvertes sur chantier ne figurant pas sur les plans</i>
<i>Avenant 3</i>	<i>25 611 € H.T.</i>	<i>Nouveau calage des travaux avec ceux de la STEP pour éviter une dépense ultérieure supérieure</i>
<i>Avenant 4</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,  
Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.  
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant

#### **Délibération n° 28**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHÂTEAU D'EAU DU HAUT DE L'ECHELOTTE À PARON – ENTREPRISE BOUYGUES TELECOM – AVANT N° 6**

Par convention signée entre le District de l'Agglomération Sénonaise et Bouygues Télécom le 28 octobre 1997, cette société a pu implanter un shelter d'environ 30m<sup>2</sup> au pied du château d'eau du Haut de l'Echelotte à PARON et bénéficie également d'emplacements situés en coupole du château d'eau destinés à l'implantation d'antennes et/ou faisceaux hertziens.

Aujourd'hui, la société Bouygues Télécom souhaite poser trois faisceaux hertziens de plus de diamètre de 30 cm sur le sommet de l'édifice appartenant à la Communauté de Communes du Sénonais.

Cette adjonction de matériel technique supplémentaire engendre une modification de la redevance d'occupation du domaine public payée par Bouygues Telecom.

Pour information, le montant du dernier loyer payé pour leur occupation de l'emplacement sur le terrain du château d'eau du haut de l'Echelotte était de 19.208,66€ H.T.

Le montant annuel du loyer passera par le biais de cet avenant à 24.210,00€ H.T. valeur 2008 (hors révision).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 29**

#### **VAUGUILLETES III – TRAVAUX – LOT N°4 : ESPACES VERTS – ENTREPRISE ISS ESPACES – AVENANT N°1**

Les travaux tels que prévus initialement laissent en friche une surface de terrain contiguë aux travaux effectués. Afin d'éviter un effet visuel disgracieux et améliorer l'esthétique de la zone il est proposé en accord avec le service « espaces verts » de la Ville de Sens de procéder à une remise en état de ces lieux avec un reprofilage et un engazonnement.

Ces surfaces supplémentaires, représentent 8 210 m<sup>2</sup> (prix unitaire bordereau marché = 1,10 € H.T.).

La rémunération du marché initial H.T. est de 140 027,91 €.

Les travaux complémentaires d'engazonnement engendreraient un surcoût de 9 031,00 € H.T.

Ce montant dépassant les 5%, la CAO a été dûment convoquée et réunie le 01/12/2008 a donné un avis favorable aux présentes dispositions et à la passation de l'avenant subséquent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.  
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 30**

#### **RESEAU D'EAUX PLUVIALES – MAILLOT- AVENANT1 – ENTREPRISE COLAS EST**

Pour faire face aux inondations relativement récurrentes touchant le centre bourg de la Commune de Maillot, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération en date du 12 octobre 2005, les études d'avant-projets relatives à la mise en place d'un programme de gestion des eaux de ruissellement pluvial.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil de Communauté a validé les travaux à retenir après que la Commune de Maillot a fait son choix technique entre les différentes solutions proposées par le maître d'œuvre.

A l'issue de la procédure de marché public, une partie des travaux a pu être faite au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2006 (la tranche conditionnelle et une partie de la tranche ferme).

L'autre partie des travaux (Rue de l'Eglise et création du bassin aérien) est en attente depuis le 15 novembre 2006 suite à des problèmes de configuration des projets d'aménagement et à un défaut de maîtrise foncière.

Désormais, suite à l'aménagement d'une partie du territoire de la Commune de Maillot par Brennus Habitat, il est nécessaire de reprendre les travaux en procédant à une augmentation du diamètre des canalisations afin d'absorber une partie des eaux de voirie du futur lotissement.

Ces nouvelles données techniques entraînent une modification du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

Il en résulte une augmentation du montant du marché de 12.270,88 € HT (prix 2006).

Le montant initial du marché est de 145.217,50 € HT (prix 2006).

Ces travaux supplémentaires induiraient par conséquent une augmentation de 8,45%.

Afin de les intégrer au marché, il convient de conclure un avenant.

Compte tenu du pourcentage d'évolution, cet avenant a été validé par la CAO du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

*AUTORISE*

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 31**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2008**

Pour des raisons de sécurité routière, il convient de procéder à l'éclairage du carrefour de la RD 58 et du Chemin des Forêts sis à COURTOIS SUR YONNE.

Ceci n'ayant pas été initialement prévu au programme 2008, il y a lieu d'apporter quelques modifications contractuelles :

1/ Lot n°1 : Fourniture de luminaires équipés

Plus value pour la fourniture de luminaires équipés supplémentaires : **1.375,00 € HT**

Le montant initial du marché est de 22 161,50 € H.T.

Ces travaux supplémentaires induiraient par conséquent une augmentation de 6,2%.

Afin de les intégrer au marché, il convient de conclure un avenant.

Compte tenu du pourcentage d'évolution, cet avenant a été validé par la CAO du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

2/ Lot n°2 : Fournitures de candélabres, consoles, crosses (acier galvanisé et thermo laquage)

Plus value pour la fourniture de candélabres, consoles, crosses (acier galvanisé et thermo laquage) supplémentaires : **6.605,00 € HT**

Le montant initial du marché est de 56.038,00 € H.T.

Ces travaux supplémentaires induiraient par conséquent une augmentation de 11,79%.

Afin de les intégrer au marché, il convient de conclure un avenant.

Compte tenu du pourcentage d'évolution, cet avenant a été validé par la CAO du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

3/ Lot n°3 : Fourniture de boîtiers de connexion, semelles d'isolation pour candélabres et capuchons de protection

Plus value pour la fourniture de boîtiers de connexion, semelles d'isolations pour candélabres et capuchons de protection : **315,58 € HT**

Le montant initial du marché est de 7 599,50 € H.T.

Ces travaux supplémentaires induiraient par conséquent une augmentation de 4,15%.

Afin de les intégrer au marché, il convient de conclure un avenant.

Compte tenu du pourcentage d'évolution, le passage en commission d'appel d'offres n'est pas requis.

4/ Lot n°4 : Pose de matériels d'éclairage public

Plus value pour la pose de matériels d'éclairage public supplémentaire : **12 462,50 € HT**

Le montant initial du marché est de 195 027,86 € H.T.

Ces travaux supplémentaires induiraient par conséquent une augmentation de 6,39%.

Afin de les intégrer au marché, il convient de conclure un avenant.

Compte tenu du pourcentage d'évolution, cet avenant a été validé par la CAO du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

En outre, le titulaire du lot n°4 verra son délai global d'exécution rallongé de 2 semaines.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

### **Délibération n° 32**

### **CVED – EXPLOITATION – SOCIÉTÉ VALEST – AVENANT N°9**

Suite à une erreur dans l'interprétation du contrat mentionné ci-dessus, la Société Valest a payé indûment la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) depuis le commencement de l'exécution du marché.

Il convient par conséquent de rembourser la Société Valest des sommes exposées allant de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2008.

*(à ce jour cela représente une somme de 32 042.13 € H.T).*

Par avenant n° 7, il avait été convenu d'une hausse de la partie proportionnelle de la rémunération Valest afin de compenser l'augmentation de la TGAP sur les REFIOM.

Suite aux dispositions énoncées plus haut, cette clause n'a plus lieu d'être et la rémunération proportionnelle devra être corrigée en conséquence soit un passage de 25,78 € H.T à 25,74 € H.T (valeur 01/04/2004).

La Société Valest remboursera le trop perçu pour la période du 10 juillet 2007 au 31 décembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoquée et valablement réunie le 01/12/2008 a approuvé ces dispositions.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions ci-dessus énoncées.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer :

- l'avenant n° 9 correspondant.

### **Délibération n° 33**

#### **TRAITEMENT DES DECHETS AU CVED – TARIFS 2009**

##### 1) DECHETS D'ORIGINE COMMERCIALE ET ARTISANALE :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil a retenu les tarifs suivants :

- 20,54 € H.T. pour les particuliers et associations (dépôt dans la fosse)
- 69,80 € H.T. la tonne pour les entreprises (dépôt dans la fosse)
- 151,78 € H.T. la tonne pour les documents à caractère officiel et confidentiel (dépôt à l'entrée du four et présence d'une personne)

Compte-tenu que le projet de loi de finances pour 2009 prévoit d'appliquer une TGAP (5,00 €/tonne à partir de 2009) aux tonnes traités de déchets incinérés, Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs pratiqués pour le traitement des déchets industriels banals au Centre de Valorisation Energétique des Déchets.

Monsieur le Président rappelle que pour des raisons techniques et de fonctionnement, il n'est pas possible de fixer des tonnages pour les différents tarifs.

De plus, d'autres demandes que celles énumérées ci-dessous pourraient nous parvenir, par conséquent, il reviendra au service chargé du dossier de proposer la convention qui correspondrait au mieux.

Les tarifs proposés pour 2009 sont donc les suivants :

- 20,54 € H.T. pour les particuliers et associations (dépôt dans la fosse)
- 69,80 € H.T. la tonne pour les entreprises (dépôt dans la fosse)

- 151,78 € H.T. la tonne pour les documents à caractère officiel et confidentiel (dépôt à l'entrée du four et présence d'une personne)

Monsieur le Président rappelle les conventions de gratuité établies au bénéfice de certains services publics énumérés ci-dessous et dont la liste n'est pas limitative :

- Les Etablissements Scolaires (maternelles, primaires, Collèges, Lycées du secteur privé et public) des Communes membres de la Communauté de Communes.
- Les Mairies de la Communauté de Communes (Service Propreté...)
- La Gendarmerie de Sens
- Le Commissariat de Sens
- L'Ecole de Police de Sens
- Le Centre Interrégional des Douanes à Moneteau
- Le Centre de Secours Principal de Sens
- La Sous-Préfecture de Sens
- La Préfecture de l'Yonne à Auxerre

## 2) MEDICAMENTS NON UTILISES PAR LES MENAGES :

Par délibération du 7 Octobre 1993, le Conseil de District avait décidé d'accepter de traiter les médicaments non utilisés à l'UIOM comme l'autorisait la Circulaire Ministérielle n° 93-37 du 24 Mars 1993.

Le tarif de cette prestation s'élève actuellement à 85,96 € H.T. par tonne.  
Il vous est proposé de maintenir ce tarif pour l'année 2009.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

DECIDE

D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les tarifs suivants :

Particuliers, Associations	Entreprises	Confidentiel	Médicaments
20,54 € H.T.	69,80 € H.T.	151,78 € H.T.	85,96 € H.T.

### **Délibération n° 34**

#### **ATMOSF'AIR BOURGOGNE – CABINE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 qui prescrit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national, une station de mesure a été installée en 2001 sur le site du Clos le Roi à Sens. Cet outil permet de suivre de manière continue la qualité de l'air sur l'agglomération sénonaise.

La maintenance et l'exploitation des données de cet équipement ont été confiées à l'association Atmosf'air Bourgogne, agréée par l'Etat par arrêté en date du 25 octobre 2004 et compétente sur le département de l'Yonne.

La convention tripartite (CCS – Ville de Sens – Atmosf'air Bourgogne) qui régissait les conditions de cette exploitation, en date du 29 août 2005, est arrivée à expiration.

Il convient donc de la renouveler. Cette convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et s'achèverait le 31 décembre 2011.

La rémunération annuelle à Atmosph'air Bourgogne sera de :

- versement 2009 : 13 650 €
- versement 2010 : 13 650 €
- versement 2011 : 13 650 €

Ces montants sont fermes et non révisables.

Pour mémoire, la rémunération annuelle prévue par l'ancienne convention était de 11 000 € en 2006, 12 000 € en 2007 et 13 658 € en 2008 (rattrapage de rémunération suite à un décalage apparu entre le forfait de rémunération et les dépenses réelles de maintenance).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

#### **Délibération n° 35**

#### **ACQUISITION DE CONTENANTS DE PRE-COLLECTE – MARCHÉ CONTENUR – AVENANT N°1**

Lors de la signature du marché avec la société Conteneur, une gamme de conteneurs avait été défini au bordereau des prix allant d'une capacité de 120 litres à 750 litres.  
(120, 180, 240, 340, 660 et 750 litres)

La société Conteneur fabrique tous ces bacs sauf ceux de 180 litres qui sont sous-traités à Plastic Omnium.

Lors de la dernière livraison, il s'est avéré que Plastic Omnium ne pouvait graver le logo de la CCS comme indiqué au cahier des charges.

Le Société Conteneur propose donc de nous fournir des conteneurs de 140 litres qui sont fabriqués par leurs usines.

Ces bacs seront au prix de 26,50 € H.T pièce, pour information les conteneurs de 180 litres étaient à 30,00 € H.T pièce.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 36**

#### **CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE**

Le Président expose qu'en application de l'article L 2121-22 du C.G.C.T., des commissions permanentes fonctionnant pour la durée du mandat peuvent être désignées.

La commission communautaire pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit comprendre notamment des représentants :

- de la Communauté de Communes du Sénonais
- d'associations d'usagers concernés
- d'associations représentant les personnes handicapées.

Sa composition sera arrêtée par le Président. Elle pourrait comprendre comme membres :

✦ Pour la Communauté de Communes du Sénonais :

- Le Président (de droit)
- Les vice-présidents chargés des Commissions :
  - ↳ Urbanisme, habitat et cadre de vie
  - ↳ Travaux
  - ↳ Transports et déplacements urbains
  - ↳ Information et actions participatives

Elle pourrait comprendre également :

- ✦ 1 adjoint ou conseiller municipal des communes en charge du dossier du handicap
- ✦ 2 experts techniques (médecin ou ingénieur, architecte, etc.).
- ✦ 2 représentants d'associations d'usagers concernés : logement et transport public
- ✦ 3 représentants d'associations de handicapés ou de personnes à mobilité réduite, malvoyants...

Pourraient y être associés avec voix consultative les responsables des services communautaires, ceux des communes concernées ainsi que les services du Conseil Général (en raison de leurs compétences en matière sociale), les organismes de logement social présents sur le territoire, la DDASS, l'Exploitant d'AS Réseau, la DDE (correspondant accessibilité - cadre bâti, voirie, transports).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et déplacements urbains,  
Vu l'avis favorable des Commission Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Emet un avis favorable sur ces dispositions.

### **Délibération n° 37**

#### **ZONE II NAX MALAT LE GRAND – Acquisition de terrain- Consorts DEPREGZ**

Les consorts DEPREGZ sont propriétaires de la parcelle Z 186 de 29.775 m<sup>2</sup> située à Malay le Grand lieudit les Paudins, pour partie en zone II NAX destinée aux activités au Plan d'Occupation des Sols, à l'intérieur de laquelle la Communauté de Communes du Sénonais exerce le droit de préemption urbain, le surplus étant classé en zone ND.

Les consorts DEPREZ ont demandé en 2005 à la Communauté de Communes du Sénonais d'acquérir la portion de terrain soumise au droit de préemption.

Par suite de l'accord du Bureau du Conseil, des offres d'acquisition ont été faites en mars 2005 et janvier 2006.

Maître TATAT a fait connaître l'accord des consorts DEPREZ en septembre 2008.

Il convient en conséquence d'autoriser l'acquisition de 13048 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le mètre carré, soit 39144 € compatible avec l'estimation du Domaine.

L'exploitant actuel du terrain : M. Jean-Pierre SOULLIER de Malay le Grand sera autorisé à poursuivre l'exploitation à titre précaire jusqu'à la reprise du terrain en vue de son affectation à l'opération d'aménagement d'extension de la ZA des Bas Musats.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Le Conseil Communautaire :

- autorise l'acquisition de 13048 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Z 186 moyennant le versement d'un prix de cession de 39.144 € aux consorts DEPREZ
- charge le Président de signer l'acte à intervenir
- autorise Monsieur SOULLIER à cultiver à titre précaire et révocable moyennant le paiement d'une redevance annuelle, correspondant à la valeur de 4 quintaux de blé l'hectare
- charge le Président de signer la convention d'occupation précaire.

### **Délibération n° 38**

#### **COMMUNE DE MALAY LE GRAND – CESSION DE TERRAIN À LA SCI DES 2 C**

En 1979, le District de l'Agglomération Sénonaise a acquis de la société le logis et la forêt la parcelle cadastrée à Malay le Grand Z 563 de 23.110 m<sup>2</sup>.

Ce terrain était affecté d'une servitude de passage sur 1.820 m<sup>2</sup>, au profit de la parcelle privée contiguë aménagée, à l'époque, en station service afin d'en permettre l'accès depuis la Nationale 60.

Or, cette portion de terrain a fait l'objet d'une annexion pure et simple par l'ancien propriétaire limitrophe qui l'a clôturée et aménagée en parking.

La parcelle Z 563 est actuellement divisée pour vente à la SA COLAS. Le surplus va être inclus dans une nouvelle zone d'activités.

Aussi la Communauté de Communes du Sénonais a proposé au nouveau propriétaire de lui céder le sol du terrain qu'il utilise actuellement en lieu d'exposition de machines agricoles.

Le nouveau propriétaire est la SCI des 2 C, représentée par sa gérante, la société des Etablissements Cichy, elle-même représentée par son Président, M. CICHY.

L'offre de la CCS, basée sur l'estimation du Domaine, soit :  
1820 m<sup>2</sup> à 5 € : 9.100 €  
a été acceptée par M. CICHY.

En conséquence, il convient d'autoriser la cession à intervenir.

L'acte de cession sera établi par Me MARQUIGNON, notaire de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- autorise la cession à la SCI des 2 C de la parcelle cadastrée Z 1040 de 1.820 m<sup>2</sup> au prix de 9100 €.
- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

Départ de M. JOUAN.

**Délibération n° 38**

**COMMUNE DE MALAY LE GRAND – ZONE DES GRÈVES – INDEMNITÉ D'EXPLOITATION – GAEC JOUAN**

Dans le cadre de l'expropriation du terrain appartenant aux conjoints LAMARRE à Malay le Grand, le juge de l'expropriation a procédé à la visite des lieux et à l'audition des parties le 6 novembre dernier.

Le jugement de fixation des indemnités sera prononcé le 22 janvier 2009.

Parallèlement, le GAEC JOUAN, exploitant du terrain concerné cadastré Z 499 de 12.286 m<sup>2</sup>, a accepté l'offre d'indemnisation de la Communauté de Communes du Sénonais, basée sur l'estimation du Domaine, calculée comme suit :

Indemnité principale :

1,2286 ha X 2.800 € l'hectare : 3440,08 €

- majoration de 5 % pour emprises non compensées sur l'exploitation de 9,33 % :

3.440,08 X 5 % : 172,00 €

Sous total : 3.612,08 €

-majoration de 20 % pour pression foncière :

3.612,08 € X 20 % : 722,42 €

**Indemnité totale : 4.334,50 €.**

La convention d'éviction a été signée le 7 novembre dernier.

En conséquence, il convient d'autoriser le versement de l'indemnité correspondante.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- autorise Monsieur le Président à verser au GAEC JOUAN une indemnité d'exploitation d'un montant de 4.334,50 €.

Retour de M. JOUAN.

**Délibération n° 40**

**ZA DES VAUGUILLETES II A SENS – ADOPTION DU CCCT – YONNE EQUIPEMENT POUR BOURGOGNE TRANSPORTS**

Par Délibération du 14 octobre dernier, le conseil communautaire a autorisé la cession d'un terrain de 18.322 m<sup>2</sup> au profit de Yonne Equipement pour la société Bourgogne Transports dans la ZA des Vauguilletes II.

Il convient d'adopter le cahier des charges de cession du terrain qui prévoit les dispositions suivantes :

- vente des parcelles cadastrées à SENS ZL 390, 391, 392, 393, 413, 415, 417, 419, ZN 505 d'une contenance totale de 18.322 m<sup>2</sup>.

- Caractéristiques principales des aménagements à réaliser :

- surface imperméabilisée maximale : 10.993 m<sup>2</sup> (60 %)  
dont SHON à construire : 3800 m<sup>2</sup>

- hauteur des constructions : 11 mètres

- les murs extérieurs seront constitués :

→ de bardages métalliques laqués de couleur :

- blanc cassé à gris clair réf RAL 9002
- gamme des gris : référence RAL 7022-9007

→ de vitrages

- la clôture :

- hauteur : 2 mètres maximum
- couleur des poteaux et du grillage : vert foncé.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- adopte le CCCT au profit de Yonne Equipement pour Bourgogne Transports
- sollicite son approbation par le Maire de SENS.

**Délibération n° 41**

**ZA DES VAUGUILLETES II A SENS – ADOPTION DU CCCT À LA SCI SAINT SAUVEUR (PONEYS DES 4 SAISONS)**

Par délibération du 8 juillet dernier, le conseil a autorisé la cession d'un terrain de 15.877 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Saint sauveur (Poneys des 4 saisons) dans la ZA des Vauguilletes II pour réalisation d'une plaine de jeux pour enfants.

Il convient d'adopter le cahier des charges de cession du terrain qui prévoit les dispositions suivantes :

Caractéristiques principales des aménagements à réaliser :

- secteur ZBa du plan d'aménagement de zone

- cession des parcelles cadastrées à SENS ZL 351, 425 et 465 pour 15.877 m<sup>2</sup>

- surface imperméabilisé maximale : 9526 m<sup>2</sup> (60 %)  
dont SHON à construire : 2.250 m<sup>2</sup>

- hauteur des constructions : 8 m

- les murs extérieurs seront constitués de :

- bardages métalliques laqués sélectionnés dans la gamme des gris : référence RAL 7016

- de vitrages.

Ils pourront être soulignés ou complétés :

- d'éléments menuisés, encadrements, rives, angles du bâtiment – Référence RAL 3003
- de panneaux de signalétique verticaux édifiés sur toute la hauteur de la façade n'excédant pas 6,50 m de large

- clôture

- hauteur : 2 mètres maximum
- couleur : poteaux et grillage vert foncé .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- adopte le CCCT au profit de la SCI Saint Sauveur.
- sollicite son approbation par le Maire de SENS.

### **Délibération n° 42**

### **ZA DES VAUGUILLETES III A SENS – ADOPTION DU CCCT AU PROFIT DE LA SCI SENSHYDRO**

Par délibération du 8 juillet dernier, le Conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle ZL 457 de 4269 m<sup>2</sup> au profit de la SCI SENSHYDRO pour création de la société Sens Hydraulique en zone franche urbaine.

Il convient d'adopter le cahier des charges de cession du terrain qui prévoit les dispositions suivantes :

Caractéristiques principales des aménagements à réaliser :

- secteur ZCc du plan d'aménagement de zone
- cession de la parcelle cadastrée ZL 457 de 4269 m<sup>2</sup>
- surface imperméabilisée maximale : 3201 m<sup>2</sup> (75 %)  
dont SHON à construire : 1200 m<sup>2</sup>
- hauteur des constructions : 8 mètres maximum
- les murs extérieurs seront constitués de :
  - bardages métalliques laqués sélectionnés dans les couleurs suivantes :
    - gamme des gris – référence RAL 7035 et/ou 7047
    - gamme des bleus - référence RAL 5015 et/ou 5017
  - d'éléments ponctuels (encadrements de baies, panneaux soulignant la modénature) en rapport ou en harmonie avec les gammes ci-dessus
  - de vitrages
- la clôture : hauteur maximale : 2 mètres  
Couleur des poteaux et du grillage : vert foncé selon RAL 6005 ou similaire.
- Plantations à créer : les plantations devront être coordonnées avec celles réalisées ou prévues sur les lots situés en vis-à-vis le long des 2 rues qui desservent le terrain d'assiette du projet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- adopte le CCCT au profit de la SCI SENS HYDRO
- sollicite son approbation par le Maire de SENS.

**Délibération n° 43**

**ZA DE LA FONTAINE D'AZON II A SAINT CLEMENT – VENTE PROIMMOCONSEIL – MODIFICATIONS**

Par délibération du 8 juillet dernier, le conseil communautaire a autorisé la vente à la SARL Proimmoconseil des lots B, C et D du lotissement de la Fontaine d'Azon II à Saint Clément et la signature d'une promesse de vente.

M. Jean-Charles Pageot, représentant de la société, souhaite les modifications suivantes :

- d'une part, la possibilité de substituer à la société Proimmoconseil tout organisme qui sera missionné à l'effet de se porter acquéreur en ses lieux et place
- qu'un compromis de vente soit signé, plutôt qu'une promesse de vente.

Il convient en conséquence d'adopter ces dispositions :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies le 01/12/2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- autorise la substitution à la SARL Proimmoconseil de tout organisme missionné afin de se porter acquéreur en ses lieu et place
- autorise la signature d'un compromis de vente préalablement à la signature de l'acte de cession.

**Délibération n° 44**

**ZONE INDUSTRIELLE DE GRON – CESSION DE TERRAIN À MESSIEURS LEMAITRE (SCI)**

Messieurs Jean-Maurice et Alexandre LEMAITRE se portent acquéreurs au nom d'une SCI en cours de formation de la parcelle cadastrée en Zone Industrielle de Gron ZB 260 de 2000 m<sup>2</sup> afin d'installer la société N AIR J renouvelable, créée en 2007 et gérée par Alexandre LEMAITRE qui emploie 8 personnes actuellement en personnel technique et commercial.

La société installe des pompes à chaleur Air Eau.

Le prix de cession ressort à :  
2000 m<sup>2</sup> à 15 € : 30.000 €  
TVA à 19,60 % : 5.880 €  
Total TTC : 35.880 €.

Il n'appelle pas d'observation particulière de la part de France Domaine.

La signature de l'acte de vente interviendra sous réserve de l'obtention d'un permis de construire et d'un prêt nécessaire au financement de l'opération, soit au plus tard le 15 juin 2009.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- autorise la cession au profit de Messieurs LEMAITRE Jean-Maurice et Alexandre (SCI en cours de formation) de la parcelle cadastrée à Gron ZB 260 de 2000 m<sup>2</sup> au prix de 30.000 € HT et 35.880 € TTC sous réserve des conditions de vente ci-dessus mentionnées
- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

#### **Délibération n°45**

#### **COMPTE RENDU AU CONSEIL DE LA DECISION DU PRESIDENT DU 23 OCTOBRE 2008 ACCEPTANT L'INDEMNITE PROPOSEE PAR LA SMACL**

Le véhicule Renault KANGOO immatriculé 676 SN 89 a été l'objet d'un accident non responsable le 25 juillet 2008 et d'un bris de glace le 27 août 2008.

La facture de la carrosserie DE SCHRYVER s'est élevée à 5.052,43 €. Elle a été réglée le 10 octobre 2008.

La SMACL nous a adressé deux remboursements de 294,58 € et 4.755,85 €, soit 5.052,43 € au total.

Le Président a accepté le 23 octobre 2008 l'indemnité de 5.052,43 € versée par la SMACL.

Le Conseil prend acte de la décision prise par le Président.

#### **INFORMATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI**

Le Président informe que le SICTOM DE VANNE EN OTHE qui est composé des Communes énumérées ci-dessous, viendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, faire incinérer une partie de ses déchets à hauteur de 400 tonnes par an, au Centre de Valorisation Energétique des Déchets.

Ce tonnage annuel correspond à la disponibilité d'accueil du Centre de Valorisation.

Composition du SICTOM DE VANNE EN OTHE :

Arces Dilo, Boeurs en Othe, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy sur Vanne, Fournaudin, Lailly, Molinons, Pont sur Vanne, Saint-Maurice aux Riches Hommes, Theil sur Vanne, Vaudeurs, Villechétive, Villiers Louis et Voisines

#### **Délibération n° 46**

#### **ZA DES VAUGUILLETES II A SENS – CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CIRIA – MODIFICATIONS**

Par délibération du 8 juillet 2008, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 15.809 m<sup>2</sup> à intervenir au profit de la société CIRIA en zone des Vauguilletes II (ZFU). L'acte de cession devait être régularisé le 15 décembre 2008.

La société n'a pas respecté le délai de signature de l'acte en raison de difficultés de financement.

En conséquence, il convient d'autoriser le report de 3 mois du délai de signature de l'acte, soit au plus tard le 15 mars 2009, sous les conditions suivantes : si l'acquéreur ne signe pas l'acte de cession au plus tard le 15 mars 2009, la décision de vente à son profit sera caduque et le terrain sera remis en vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte les dispositions qui précèdent.

### **Délibération n° 47**

#### **ZA DES VAUGUILLETES III – CESSION DE TERRAIN À LA SCI CJM – MODIFICATIONS**

Par délibération du 8 juillet 2008, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain de 4000 m<sup>2</sup> situé en zone des Vauguilletes III (ZFU) au profit de la SCI CJM.

L'acte de cession devait être régularisé le 15 décembre 2008.

La société n'a pas respecté le délai de signature de l'acte et sa banque exige une promesse de vente.

En conséquence, il convient :

- d'autoriser la signature avant le 31 décembre 2008 d'une promesse de vente sous condition suspensive de l'obtention d'un crédit bancaire
- de reporter le délai de signature d'acte de 3 mois, soit au plus tard le 15 mars 2009 sous les conditions suivantes : si l'acquéreur ne signe pas l'acte de cession au plus tard le 15 mars 2009, la décision de vente à son profit sera caduque et le terrain sera remis en vente.

### **Délibération n° 48**

#### **ZA DES VAUGUILLETES III A SENS – MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC – MISSION ATELIER D'URBANISME ESPACES**

Par suite de la réunion relative à la Zone d'Activités des Vauguilletes du 25 novembre dernier, il est nécessaire, afin d'adapter le plan d'aménagement de la ZAC des Vauguilletes III aux demandes d'implantation de petites unités de 1 000, 2 000, 3 000 m<sup>2</sup>, et jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup> d'entreprises pouvant bénéficier des avantages procurés par la Zone Franche Urbaine, de modifier le dossier de réalisation de la ZAC III afin de créer de nouvelles voiries dans les grandes surfaces actuellement disponibles.

A cet effet, il convient de s'adjoindre les services du Cabinet d'Urbanisme Espaces de Sens, représenté par MM. CALLEDE et DROIN, qui travaillent actuellement sur les implantations d'entreprises dans la ZAC, afin de procéder aux études préalables à la modification du programme d'aménagement et à la modification du dossier de ZAC.

1° l'Etude préalable aura pour but de définir, avec les services concernés, de la Communauté de Communes du Sénonais, Service Développement Economique, Service Technique, Service Financier, et les Bureaux d'Etudes extérieurs, le programme modifié de la ZAC tant au plan du découpage foncier modulaire de principe, de la trame paysagère, que du tracé des voiries nouvelles et leur raccordement aux voies structurantes existantes.

2° La modification de la ZAC consistera à établir un dossier comprenant :

- les pièces administratives : rapport de présentation, programme des équipements publics (voiries, réseaux, espaces verts) avec documents graphiques.
- Le programme de construction avec subdivision des îlots, SHON et documents graphiques.
- Modalités de financement : bilan prévisionnel
- Annexes techniques : plan d'aménagement et plans des réseaux

Le délai prévu pour la réalisation des 2 phases est de 3 mois.  
5 réunions de travail sont de même prévues.

La rémunération demandée pour cette mission est de 3 900 € Hors Taxes plus 764,40 € de TVA à 19,60 %, soit 4 664,40 € TTC décomposée pour moitié soit 1 950 € HT pour chacune des deux phases.

Une réunion ou un rendez-vous supplémentaire demandé est chiffré à 270 € HT, plus 52,92 € de TVA à 19,60 %, soit 322,92 €.

La mission sera réglée par acomptes successifs, soit :

10% à la signature de la convention :	390 € HT
40% à l'issue de la phase 1 :	1 560 € HT
50% à l'issue de la phase 2 :	1 950 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Adopte la convention de prestation de service à conclure avec le cabinet d'urbanisme Espaces pour un montant de 3 900 € HT et 4 664,40 € TTC.

- Charge le Président de la signer et de mandater les honoraires correspondants.

#### **Délibération n° 49**

#### **ZA DES BAS MUSATS A MALAY LE GRAND – CESSION DE TERRAIN À MM. LASKA ET MORGAT (SCI MONT CHANIN) - MODIFICATIONS**

Par délibération du 19 mai 2008, le conseil communautaire a autorisé la vente des lots 3, 4 et 5 de la ZA des Bas Musats, soit 7 724 m<sup>2</sup> au profit de MM. LASKA et MORGAT.

La vente devait intervenir avant la fin 2008.

Des difficultés d'obtention de financement rendent nécessaires la prorogation pour 3 mois du délai de signature de l'acte et la signature d'une promesse de vente est souhaitée par les acquéreurs.

En conséquence, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une promesse de vente préalablement à l'acte de vente.
- de fixer la date de signature de l'acte au plus tard le 31 mars 2009.
- d'autoriser la vente au profit de la SCI MONT CHANIN dont le siège est à BARBUISE (10400), 11 rue des loges, représentée par M. LASKA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- adopte les dispositions qui précèdent.

#### **Délibération n° 50**

#### **ZA LES PRUNELLIERS A SAINT MARTIN DU TERTRE – REVENTE TERRAIN BATIFRANC – AGRÉMENT DE M. ET MME MILLION ACQUÉREURS**

Par acte du 17 décembre 2001 le District devenu Communauté de Communes du Sénonais a cédé à la Société BATIFRANC un terrain de 13 984 m<sup>2</sup> en vue de l'installation de la Brasserie des Champs dans la ZA des Prunelliers à St Martin du Tertre. La Brasserie des champs a arrêté ses activités en 2005.

La Société BATIFRANC nous informe avoir trouvé un occupant pour le bâtiment, la Société Groupe Futur Investissement qui exerce depuis le 1<sup>er</sup> décembre une activité de conception, fabrication et commercialisation de stands.

La partie non construite du terrain, soit 7 638 m<sup>2</sup> sera vendue à M et Mme MILLION de Courtois sur Yonne pour la Société CMO (Courtois Machines Outils) qui occupe un bâtiment voisin du site.

Conformément au cahier des charges de cession des terrains de la zone d'activités, il convient d'agréer le nouvel acquéreur.

Le conseil après en avoir délibéré :

Agréé Monsieur et Madame MILLON (ou toute personne qui leur sera substituée) en tant qu'acquéreurs de 7 638 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées à Saint Martin du Tertre ZD 29 et 479.